



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Lutte contre l'inflation touchant les produits de première nécessité en Corse

Question écrite n° 9193

Texte de la question

M. Michel Castellani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'inflation des prix des produits de première nécessité en Corse. L'île est touchée par un phénomène de forte hausse des prix des produits de première nécessité tout au long de l'année, dû à des contraintes liées à l'insularité, mais également aux épisodes d'inflation corrélés à l'arrivée de la saison estivale. En conséquence, durant les mois d'été, les résidents les plus précaires de l'île subissent de plein fouet les conséquences de cette double peine. Malheureusement un accroissement des inégalités et une hausse de la paupérisation de la population insulaire peut être constaté. Il est judicieux de rappeler, à ce titre, que la Corse est, selon une étude de 2021 de l'INSEE, la région la plus pauvre de France métropolitaine avec près de 19 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté et subissant un écart important entre les revenus les plus faibles et les plus élevés. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour lutter contre ces phénomènes inflationnistes structurels et conjoncturels des prix des produits de première nécessité en Corse.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement engagé et conduit une politique de lutte contre l'inflation sur l'ensemble du territoire français en vue de limiter son impact sur les ménages et préserver leur pouvoir d'achat. De nombreuses mesures ont été mises en place par le Gouvernement à l'échelle nationale dès octobre 2021 qui ont permis de limiter la hausse de l'inflation, partout en France, y compris en Corse. Le dispositif de « bouclier tarifaire » a permis de geler les prix de l'électricité et du gaz durant toute l'année 2022 dans un contexte de forte hausse des prix énergétiques. Prolongé en 2023, le dispositif a conduit à une augmentation raisonnable des prix du gaz et de l'électricité. Pour compenser cette hausse, 12 millions de foyers modestes ont pu bénéficier d'un chèque énergie exceptionnel d'un montant compris entre 100 et 200 euros, de même qu'un chèque fioul (100 à 200 €) et d'une aide pour les ménages se chauffant au bois (50 à 200€). Le plan de résilience du Gouvernement a également introduit une « remise carburant » à la pompe, remplacée début 2023 par une indemnité carburant de 100 euros, ciblée sur les travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour aller travailler. Cette indemnité, qui a pu profiter aux travailleurs corses, a été prolongée jusqu'à la fin du mois de mars 2023 pour que la totalité des 10 millions de foyers fiscaux éligibles puissent en faire la demande. La baisse des cours du gaz en 2023 a permis de mettre fin au bouclier tarifaire sur le gaz au mois de juillet sans aucun effet sur les prix payés par les ménages, tandis que le bouclier sur l'électricité est prolongé en 2024. Les dispositifs visant à contenir les hausses de prix ont été complétés par des mesures de soutien du pouvoir d'achat, avec notamment la revalorisation des revenus des agents publics (via la hausse de 3,5 % du point d'indice en 2022, complété en juillet 2023 par une nouvelle hausse de 1,5%), des revalorisations anticipées des prestations sociales et des pensions de retraite (de l'ordre de 4 %), une aide alimentaire directe versée aux ménages modestes, une limitation de la hausse des loyers ou encore la suppression de la contribution à l'audiovisuel public. Ces mesures permettent de soutenir le pouvoir d'achat de ménages corses comme ceux des autres régions de France, et donc la consommation et l'activité. Le plan de sobriété énergétique annoncé le 6 octobre 2022

s'adresse aussi aux ménages, en encourageant les écogestes ou encore la rénovation énergétique des logements privés, ce qui soutient à terme leur pouvoir d'achat. Il s'accompagne d'un soutien financier (jusqu'à 9 000 euros d'aide pour installer une pompe à chaleur pour les ménages vivant dans un logement individuel, versement d'un « bonus sobriété » pour les ménages qui réduiront leur consommation énergétique, etc.). Au-delà des mesures destinées à amortir l'impact de la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement agit face à l'augmentation des prix alimentaires. Au-delà du doublement des crédits de l'aide alimentaire dès l'été 2022, il a initié dès mars 2023 un « trimestre anti-inflation » dans la grande distribution, qui a été prolongé début juin jusqu'à la fin de l'année 2023. Les grandes enseignes, rejoints par de grands industriels, proposent dans ce cadre une gamme de près de 5000 produits du quotidien à des prix bloqués ou en baisse par rapport à mars et facilement identifiables pour les consommateurs, ce qui contribue à atténuer les pressions inflationnistes des produits de grande consommation sur tout le territoire national. Le Gouvernement a également présenté le 27 septembre un projet de loi portant mesures d'urgence pour adapter les dispositions du code de commerce relatives aux négociations commerciales dans la grande distribution. Il prévoit d'avancer exceptionnellement la date butoir de signature des accords entre les distributeurs et fournisseurs pour que les prix négociés à la baisse entre industriels et distributeurs se répercutent plus rapidement dans les rayons. Les baisses de prix sont notamment rendues possibles par les baisses de prix des matières premières qui sont constatées depuis plusieurs mois.

Données clés

Auteur : [M. Michel Castellani](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9193

Rubrique : Pouvoir d'achat

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5447

Réponse publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1212